

## **COMPTE RENDU** **RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2025**

**Date de la convocation :** 13 novembre 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure.

**Membres présents :** MM. Jacques BOURABIER, Mmes Aurélie CHOISEL, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Murielle ETIENNE, Aurélie LACROIX, Arlette LITRÉ, M. Jean-Yves MORELLEC, Mmes Samantha PREVOT, Sandrine PRIORET.

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :** M. Michel CASTERA a donné pouvoir à Murielle ETIENNE  
a donné pouvoir à

M. Pascal MAZAUD a donné pouvoir à Aurélie LACROIX,  
M. Frédéric PIERRE a donné pouvoir à Mme Samantha PREVOT  
M. Alain THILL a donné pouvoir à M. Jean-Yves MORELLEC

**Excusé(s) :** MM. Nicolas LETELLIER, Mathieu TASCHER, Mme CHAILLOUX

**Absent(s) :** M. Cédric LEVEQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, Madame Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

### **1 - VERSEMENT SECOURS DOSSIER N°1**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une conseillère en Économie Sociale et Familiale de la Maison Départementale des Solidarités de Mansle, l'a sollicitée afin d'obtenir une aide alimentaire d'urgence.

Le Conseil Municipal après l'exposition de la situation par Madame le Maire et après en avoir délibéré.

- **ACCORDE** le secours demandé d'un montant de **79,75 €**.

- Facture n°25-10-15 LES GOURMANDISES du 24/10/2025, d'un montant de 39,75 €.
- Facture n°28-10-25 EPICERIE VAL DE BONNIEURE du 28/10/2025, d'un montant de 40,00€.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la dépense sur le budget de la commune à l'article 65138\_Autres secours.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

## **2 –MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Madame le Maire informe l’assemblée,

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l’article L.4 sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du responsable des services techniques en septembre dernier, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Madame le Maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi d’adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35h/35h) au service technique pour exercer les missions d’agent d’entretien polyvalent responsable du service technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

*Si l’emploi concerné n’est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l’article L332-8 2° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d’un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B, C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :*

- *D’adopter la proposition de Madame le Maire,*
- *De modifier ainsi le tableau des emplois,*

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire Générale de Mairie	35.00 H		X	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35.00 H		X	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35.00 H		X	
Adjoint Administratif	Secrétaire	15.75 H		X	

SERVICE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H			X
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent en milieu rural responsable du service technique	35.00 H	X	Création au 1 <sup>er</sup> décembre 2025	X
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent en milieu rural	35.00 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de service	19.00 H		X	
SERVICE ENFANCE					
Agent de maîtrise principal	Agent de service	35.00 H		X	
Agent de maîtrise principal	Cantinière	29.50 H		X	
Agent de maîtrise principal	Cantinière	25.00 H		X	
Agent de maîtrise principal	Agent de service	33.50 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de service	31.00 H		X	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de service	29.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	29.00 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	16,25 H		X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	28.00 H	X	X	
Adjoint technique territorial	Agent de service	6.00 H	X	X	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3- AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'AUTORISATION FORMULÉE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) COGEST'EAU CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à la demande de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Cogest'eau,

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, pour une durée maximale de 15 ans et un volume global de 50 millions de m<sup>3</sup>, sur le bassin versant de la Charente amont,

Considérant que cette demande vise à encadrer durablement les prélèvements d'eau tout en assurant un équilibre entre les usages de l'eau et la préservation de la ressource,

Considérant que cette autorisation permettrait aux agriculteurs irrigants, dans le respect des exigences environnementales, de sécuriser leur production sur le long terme,

Madame le Maire expose :

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2025, il est demandé au conseil municipal de prononcer son avis sur une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole, formulée par Cogest'eau, pour une durée maximale de 15 ans.

Elle concerne un volume global de 50 millions de m<sup>3</sup> d'eau, tous types de prélèvements et toutes périodes confondus.

L'ensemble des prélèvements d'eau seront réalisés sur le bassin versant de la Charente amont, lequel regroupe 13 sous-bassins. Cette autorisation vise à permettre à près de 500 irrigants de poursuivre leur activité agricole dans des conditions de production optimales, tant en qualité qu'en quantité.

Les départements de la Charente, des Deux-Sèvres, de la Haute-Vienne, de la Vienne et de la Charente-Maritime sont concernés par cet arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil Municipal après l'exposition par Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet un **DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation formulée par l'OUGC COGEST'EAU concernant les prélèvements d'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Charente.
- Demande à réadapter le volume de prélèvement pour qu'il soit plus en équilibre avec la capacité du milieu naturel et que les cultures soient plus adaptées aux évolutions climatiques.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

#### **4 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Communauté de Communes CŒUR DE CHARENTE)**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et, dans certains cas, ils peuvent faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire donne la parole à Murielle ETIENNE, Adjointe au Maire, pour la présentation des rapports de l'année 2024 établis par la Communauté de Communes Cœur de Charente.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Val-de-Bonnieure représente 6% de la part des raccordements aux réseaux d'assainissement.  
Coût moins important entre 2024 et 2025, en raison de la baisse de la Taxe de l'agence de l'eau.

Au sujet du SPANC, le coût des services de contrôle ne change pas.

Val-de-Bonnieure a 430 installations sur son territoire.

Ouï la présentation de Madame ETIENNE, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces rapports.

VOTANTS : 13 / 17

VOIX POUR	13
VOIX CONTRE	0
VOIX ABSTENTION	0
NON-VOTANTS	0

#### **Questions diverses :**

- Prochaine réunion de Conseil le 17 décembre à 18h30.
- Distribution des chocolats et bulletins communautaires sur le week-end du 19 décembre.
- Appel aux lutins pour répondre aux lettres des enfants. Merci de se manifester auprès du secrétariat.

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19 h 50.*

*Le Maire, Aurélie LACROIX*

